

(DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE)
CODE POSTAL 91230**ARRÊTÉ DU MAIRE****REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 24/02/2014 Complétée le 26/03/2014		N° PC 091421 1410012
Par :	EIFFAGE IMMOBILIER IDF	Surfaces de plancher
Demeurant à :	11, place de l'Europe 78141 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX	
Représenté par :		Destinations : HABITATION COMMERCES
Pour :	démolition totale et construction neuve	
Sur un terrain sis à :	48/50/52, rue du Général Leclerc 2, rue de Concy AE n°1-2-3-4	

Monsieur le Maire de Montgeron,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30/05/2013,
Sans préjuger de la validité de la présente demande sur d'autres dispositions réglementaires,
Vu les dispositions de l'article UD 10 - Hauteur maximale des constructions. I. Dispositions générales
La hauteur des constructions ne peut excéder 10 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère et 14 mètres au faîtage en cas de toiture à pente.
En cas de toiture-terrasse, la hauteur totale des constructions est limitée à 10 mètres à l'acrotère
Considérant que votre projet présente une hauteur maximale de 12 m à l'égout du toit et de 16.60 m au faîtage, et ne respecte donc pas les hauteurs autorisées.

..... ARRETE**Article 1 :** Le permis de construire est refusé.**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montgeron, le 26 MARS 2014


François DUROVRAY
Maire de Montgeron
Conseiller Régional d'Ile de France

